

# LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

## Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colombie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00  
Union Postale  
Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

J.-B. GIRARDIN

Directeur-Gérant

Rue du Barachois

Propriété  
PubliqueTERRITOIRES  
DU SAINTE-PIERRE ET  
DU GOUVERNEMENT

ARCHIVE

DU GOUVERNEMENT

PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00  
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

## Violation de la Loi.

Le lundi, 14 mars, au sortir de l'audience du Conseil d'appel, on voyait M. Louis Légasse, furieux de l'aggravation de sa peine morale et pécuniaire se précipiter d'un bond chez son ami, M. le Gouverneur Jullien.

Qu'allait-il y faire dans un tel état de surexcitation, après avoir qualifié un de ses juges de «fatras de Président»? Nous ne nous prévalons pas du don de double vue, mais nous savons profiter des indiscretions maladroites de M. Légasse et de ses amis, qui ont dit et répété partout que M. Louis portait au Gouverneur son ultimatum.

En effet, en sortant de son entretien avec le Gouverneur, M. Légasse fier de sa facile victoire, disait et annonçait à qui voulait l'entendre: le Gouverneur est en train de faire de la bonne besogne, il y aura demain quelque chose qui surprendra tout le monde. Et le lendemain, on apprenait en effet avec stupéfaction que M. Jullien, sans explications, avait mis M. Sasie, procureur de la République, à la disposition du Ministre; après ce qui s'était passé, amis comme adversaires du condamné de la veille attribuaient cette mesure à la faiblesse que l'on savait M. Jullien avoir pour son favori, auquel il ne peut rien refuser: en voilà un exemple.

Dans son dernier numéro le «Réveil» semble être allé bien loin en mettant un doigt indiscret sur les turpitudes de M. le Gouverneur Jullien, et cependant il n'a pas encore atteint l'horreur de ce que serait la réalité.

Que ces quelques mots mystérieux et violets servent de préface à ce que nous voulons traiter: l'acte même de violation de la loi qui vient de se commettre dans des conditions si graves que les pouvoirs publics se trouvent en quelque sorte bouleversés de tant d'audace.

Depuis le rejet de l'affaire Baleine, M. le procureur de la République, Sasie, n'était plus persona grata, ce fait monstrueux se produisait également à l'égard des membres du Conseil d'Administration ayant osé avoir une indépendance d'opinion au sujet d'une entreprise grosse de périls. On ne peut donc mettre en doute que la mesure qui atteint M. Sasie, ne soit une mesure de coërcition et en même temps de main basse sur la justice, pour essayer de la rendre plus souple et plus docile aux volontés du maître.

C'est dans ces conditions que le lende-

main mardi, 15 mars, sans informations et sans explications préalables, M. Sasie recevait la décision de sa mise à la disposition du ministre, décision appuyée sur des considérants d'ordre politique aussi faux qu'invisibles comme accusation.

On sait que le chef du Service Judiciaire par respect dû aux décisions de la Justice est le premier chef d'administration dans toutes les colonies; on sait que, pour éviter le favoritisme pouvant en résulter, il est formellement interdit au Gouverneur de s'immiscer dans les affaires de la Justice, interdit aussi de s'opposer à aucune procédure.

Ces précautions sages du législateur sont une simple formule de garantie de ce que doit être l'œuvre de la séparation des pouvoirs, de la moralité de l'homme qui détient le pouvoir public; le transgresseur en connaissance de cause et dans un but de favoritisme inavouable est un acte de forfaiture que les lois punissent comme la captation d'héritage, qui est un vol déguisé mais ayant ses circonstances aggravantes.

Voilà quelle est la base de la séparation des pouvoirs et elle existe surtout pour empêcher des deniers de justice scandaleux. M. Jullien nous a prouvé non seulement que cette moralité n'existe pas chez lui, mais aux yeux de tous, il s'est commis dans son abus de pouvoir jusqu'à violer sciemment la loi.

L'ordonnance organique de 1844, art. 28 et 49 lui rappelait déjà combien son pouvoir était restreint vis à vis du chef du Service judiciaire que la loi a voulu entourer de certaines garanties d'indépendance et de sécurité, indispensables pour que les justiciables ne soient pas à la merci de l'acrimonie du pouvoir exécutif.

Pour tout homme sensé, il était à supposer que c'était là une barrière suffisante quoique ancienne, pour mettre un obstacle à une immixion incompatible avec les fonctions de gouverneur. M. Jullien, qui a des loisirs, aurait bien dû lire et relire cet article 49 pour bien se pépétérer qu'il ne pouvait de son autorité seule suspendre le Chef du Service Judiciaire. Il aurait dû se rendre compte que son autorité en était restreinte à ce point qu'il devait soumettre le cas à son Conseil privé qui, pour la circonstance, se constituait en conseil d'enquête complété, conformément à l'art. 89 § 3, par l'adjonction de deux membres, qui avaient voix délibérative au même titre que lui, gouverneur, pour l'empêcher au besoin de commettre un acte de despotisme ou d'arbitraire. En admettant, ce qui est possible, que M. Jullien ait été arrêté par une compréhension difficile du texte, il aurait pu

prendre une loupe, s'il a la vue basse, et s'apercevoir que l'art. 49 est marqué d'un astérisque, ce qui indique aux moins clairvoyants que le gouverneur est tenu pour son application de prendre l'avis du Conseil privé.

Si M. Jullien, qui a des scrupules de-lé giste, trouvait que l'ordonnance de 1844 était une vieillerie surannée et indigne de ses opinions avancées, il aurait pu se reporter avec fruit au décret plus récent et plus républicain du 7 Novembre 1879, promulgué dans la colonie, le 26 Mai 1880 qui lui prescrit, art. 2: «**le gouverneur, après « avoir fait connaître au fonctionnaire les « griefs existant contre lui et après avoir « entendu ses explications, peut, en Con « seil, le suspendre jusqu'à ce que le Mi « nistre lui ait fait connaître sa décision.** « Toutefois le gouverneur, avant de pro « poser au Conseil aucune mesure à l'é « gard des chefs d'administration et des « membres de l'ordre judiciaire, doit leur « offrir les moyens de passer en France « pour rendre compte de leur conduite.

« La suspension ne peut être prononcée contre eux qu'après qu'ils se sont « refusés à profiter de cette faculté.»

Tout à son emballement, et sans considération que deux magistrats sont déjà absents, M. Jullien n'a accompli aucune de ces formalités; M. Jullien a donc violé la loi et dans le but de soustraire par favoritisme des justiciables à leurs juges naturels.

M. Jullien sait que de telles forfaitures sont non seulement répréhensibles, mais punissables par la loi, d'autant plus punissables que l'autorité de celui qui les a commises est grande et coupable.

Il est malheureux pour un futur Conseiller d'Etat, que ce soit un profane en la matière, un simple et vulgaire morutier qui soit obligé de dénoncer à l'opinion publique une telle incurie, une telle perversion de la moralité publique, quand on sait que, par une contradiction honteuse, tout récemment M. Jullien a mis toute sa puissance en œuvre et en mouvement pour s'opposer au renvoi d'un simple lieutenant de juge qui, de notoriété publique, était l'hôte, le comensal et même le débiteur de M. Louis Légasse.

## Désorganisation Judiciaire

Deux magistrats faisant partie du siège de la colonie sont absents; M. le procureur de la République est suspendu de ses fonctions pour avoir

été mis à la disposition du ministre; M. Demalvilain a donné sa démission de Président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance; de son côté, M. Gailhac est également démissionnaire de ses fonctions de membre du Conseil d'appel, dont la présidence lui revenait comme licencié en droit.

Dans sa précipitation de mettre sa mesure à exécution, M. le gouverneur a commis un oubli qui dénote combien notre Jupiter a de distractions dans son gouvernement olympien. Cet oubli était de prévoir que tout magistrat, promu à une autre fonction, doit prêter serment; or il faut que cette prestation se fasse devant un tribunal constitué.

Sans doute, M. Jullien s'est aperçu de cette lacune, car la feuille officielle a subi un retard de plusieurs jours dans sa publication, attendant que le ciel vienne en aide à notre gouverneur.

Enfin elle a paru en registrant discrètement en trois lignes la mise à la disposition du Ministre de M. Sasie, procureur de la République p. i. Puis dans une décision que le gouverneur a encore oublié de faire contresigner par un chef de Service judiciaire, apparaît la nomination d'une nouvelle magistrature, à laquelle il ne manque que des magistrats, puisque l'on y voit un contrôleur des douanes, un pharmacien et un conducteur des ponts et chaussées. Tous aussi brouillés que nous avec le grimoire des codes.

En revanche, nous avons deux ministères publics: un procureur provisoire dans la personne de M. Michas, un procureur ad hoc en la personne de M. Sasie.

Comme on le voit, notre gouverneur est un homme d'expédients qui n'est jamais embarrassé par la légalité de ses actes. Ainsi sa décision dit que les juges rendront les arrêts des procès plaidés devant eux: Il va falloir que M. Michas descende du siège du ministère public pour venir présider le conseil d'appel; il va falloir aussi que M. Gailhac, qui est démissionnaire, reprenne son poste d'assesseur malgré lui. Et, pour que le tribunal soit au complet, il va falloir une deuxième fois relever M. Sasie de ses arrêts pour le remplacer momentanément à la tête du service judiciaire.

A-t-on bien raison de dire que lorsque l'on entre dans les irrégularités, il est difficile de savoir quand et comment on en sortira. M. Jullien aurait-il la fatuité de croire que ses administrés ne s'aperçoivent pas de ses bêtues? Pour qu'il n'en ignore, nous nous faisons un véritable plaisir de les commenter et de les enrégistrer, avec la certitude que nous ne sommes pas au bout de nos peines.

Ses adversaires avaient bien raison d'dire qu'il n'y avait rien au fond, c'e à la surface. Seuls ses amis Légasse et Marius trouvent bien tout ce qu'il fait; seuls ils osent se dire les amis d'un homme que tout le monde repousse parce qu'il sert de jouet à une bande de flagorneurs, qui le repousseront du pied

quand il ne leur sera plus d'aucune utilité.

AMEN.

## LA CARRIÈRE ADMINISTRATIVE de M. JULLIEN

Courte et vile! Ses électeurs fatigués d'entendre des discours vides comme sa tête, sonores comme des tambours, dégoutés de promesses toujours nouvelles, jamais réalisées, des accrocs qu'il donnait à son programme, furieux de voir le nom de l'élu tombé dans la fange de Panama, l'envoyèrent sans façon chercher fortune ailleurs. De vieux camarades voulurent, par pitié, assurer ses vieux jours et l'envoyèrent sur le rocher de St-Pierre, où ils pensaient bien qu'il allait se faire oublier. Ils ne connaissaient pas leur homme! Le chien retourne à ses vomissements, Jullien devait rétourner à ses anciennes pratiques.

Oh! son siège ne fut pas long à faire! Il partit de Paris avec un programme précis; à Paris même aux quelques St-Pierrais qui allèrent lui présenter leurs respects, il leur parla du Creusage du Barachois, du contrat postal, du French Shore et des services de la colonie, comme si St-Pierre était à deux pas du boulevard. Mais il avait l'air d'un brave homme avec son gros ventre et son geste accueillant. On crut même un moment qu'il allait essayer de travailler pour le bien de la colonie; il faisait de si belles périodes sur les grands principes, son dévouement à St-Pierre et à la France, ses sentiments élevés et désintéressés! L'illusion ne fut pas longue.

Les chefs d'administration, les chefs de service se virent mis à l'écart; ils le gagnaient. M. Certonciny lui suffisait. Il est si compétent M. Certonciny, si intelligent, si apprécié! Jullien ne pouvait faire un meilleur choix.

Certonciny fut son secrétaire, M. L. Légasse son maître. Cet ancien avocat fit à la loi entorses sur entorses; cet homme intègre accepta au Canada un voyage d'exploration offert par l'entrepreneur du creusage du Barachois; ce jurisconsulte éminent, empêcha le Procureur de la République de faire son devoir quand les intérêts de M. Légasse étaient menacés; ce haut administrateur imposa sa volonté aux services quand, encore, M. Légasse violait les lois et les règlements; ce farouche ant-clérical qui a mangé du prêtre toute sa vie — il était rédacteur à la «Lanterne» et avocat de cet organe — mit à la disposition du Ministre un honnête homme, un bon citoyen, un excellent professeur, coupable de s'être plaint qu'un clergé rétribué par la colonie ait fulminé en chaire contre l'école laïque; cet illustre franc-maçon a marché la main dans la main avec Monsignore et cela, non pour le

bien des consciences St-Pierraises, mais pour les intérêts de M. Légasse; cet honnête homme fait livrer à ce même Légasse, pour l'Usine électrique et le Vapeur postal, du charbon de première qualité; on rend «du poussier» quand on en rend; cet ami de la justice poursuit un Procureur qui veut la faire respecter, même par M. Légasse et depuis quinze jours le parquet n'existe plus à Saint-Pierre.

Voilà l'homme, sa valeur et sa moralité. Devant les faits qui chaque jour, se renouvellent, il n'est pas une conscience honnête à St Pierre qui ne crie: Jullien ne mérite ni respect, ni considération, il s'est vendu.

Moins de trois ans lui ont suffi pour couronner sa carrière de parlementaire déchu et sa carrière administrative s'effondre dans la boue. Car nous espérons qu'elle est bien finie. Il le sent lui-même, il le sent tellement que ses dernières atteintes portées au droit, à la justice sont si maladroites qu'elles ressemblent aux soubresauts d'un agonisant.

Jullien a bien voulu servir son maître jusqu'au bout; mais il a précipité les mouvements, il a été trop pressé de porter ses derniers coups. S'il restait au ministre quelques illusions sur le triste sire qui nous administre, les derniers événements ont déchiré tous les voiles. Jullien, une fois de plus s'effondre lamentablement et sa nouvelle carrière finit comme l'autre, bien mal.

On nous dit qu'il espère faire un autre essai, la justice de son pays lui tendrait les bras. Pauvre justice, si elle le recueille dans son sein! On nous parle de hauts protecteurs, du garde des sceaux lui-même. Après le plongeon de Saint-Pierre, il sera difficile, même à M. Vallé, de repêcher cette épave.

## LEUR JOIE

Ils chantent victoire! Ils ont raison, peut-être.

Le jour même où le Procureur de la République les poursuivait, Légasse et son complice Miller ne le menaçaient-ils pas d'expulsion?

Leurs menaces n'étaient pas vaines — Ils s'en vantent — Qu'est-ce que cela prouve?

Mais tout simplement qu'en ce pays St-Pierrais, sur ce rocher français, la racaille est souveraine.

Cela prouve qu'ici les honnêtes gens, comme en tous pays d'ailleurs, ont pour ennemis les autres.

Les magistrats ont-ils pour habitude de puiser la considération et l'estime dans la conscience des malfaiteurs?

Un repris de Justice prédit les mesures que doit prendre un gouverneur — Messager choisi!

Légasse est Dieu, Miller son prophète et Jullien son grand prêtre.

Sur le calvaire il y eut le bon larren; où donc est-il en ces trois?



Propriété  
Publique

Allons ! Chantez ! Jouissez !  
Vos heures de joie seront courtes ;—  
malgré vous, la vérité triomphera.  
Allons ! Chantez encore ; vos voix igno-  
bles ne parviennent pas à dominer les  
clameurs populaires.

Vous disparaîtrez balayés par le vent  
de justice, entraînés par la tourmente  
bienfaisante.

Assez chanté, prophète ! — Reposez  
vous, grand prêtre !  
Voici notre aumône de mépris !

## DE PARIS

M. Delmont envoie à ses amis l'expres-  
sion de son bon souvenir ; il a fixé son  
domicile Rue de la Victoire, N° 67.

Il a eu le plaisir de faire la connaissance de M. Nemo, un des meilleurs amis de M. Jullien, lequel s'intéresse beaucoup à notre gouverneur.

Nous espérons que le « Réveil » mettra à profit les relations de cet aimable corres-  
pondant.

## Lettre ouverte au Gouverneur Jullien

Monsieur le Gouverneur,

Je n'ai guère de titre m'autorisant à m'oc-  
cuper de votre très auguste personne, et si  
vous étiez un gouverneur fait comme les  
autres, je ne me permettrais pas cette irré-  
vérence ; mais comme vous êtes un phéno-  
mène et que d'autre part, j'ai le malheur  
d'être un de vos administrés, je crois avoir  
le droit de jeter aussi ma petite pierre dans  
votre jardin. Ne vous effrayez cependant  
pas trop, je n'irais pas jusqu'à faire des re-  
cherches à Mer, ni me permettre de criti-  
quer votre façon de diriger au nom de la  
République de Liberté, la grande ville dont  
vous êtes le chef, ni même demander par  
quelle voie vous êtes arrivé à ce poste pour  
lequel vous n'avez aucune aptitude ; je vous  
demanderai simplement — en saluant jus-  
qu'à terre, car c'est la première fois que je  
m'adresse à un gouverneur — Oh ! un rien !

1<sup>o</sup> Si vous savez qu'il existe à 5 ou 6 lieues  
de vo re nouvelle ornière — pardon Héron-  
nière — un petit village de 500 à 600 fran-  
çais dont vous avez le devoir de vous préoc-  
cuper.

2<sup>o</sup> Si vous avez des actions sur le vapeur  
postal « St-Pierre » et pour cause, avez intérêt à faire ménager son charbon.

L'abandon complet où Miquelon se trouve depuis quelques mois nous oblige à croire qu'il en est ainsi. Il serait trop long de juger ici le contrat qu'au nom du gouvernement, vous avez en Juillet dernier passé avec le ou les armateurs de ce navire et loin de moi la pensée de critiquer la façon dont ce contrat est exécuté ; la direction n'en saurait être mieux placée qu'aux mains du sympathique M. Paturel, et tous ceux — et ils sont nombreux — qui ont fait quelque traversée dans notre vieux « Progrès » — de si douce mémoire — connaissent la hardiesse de son vaillant capitaine. Je dirais seulement que depuis l'abandon pour cause de « progrès » de la « Lizzie », le progrès consiste surtout à pouvoir faire en toute saison, soit à Lan-

glade soit ailleurs des frêts de *gouver-  
bants et d'animaux*, et permettre à une  
Société de donner des dividendes de 20 p. %  
et plus. L'hiver est dur, j'en conviens, le  
service d'*Europe* et de *Louisbourg* en a  
beaucoup souffert, mais, les glaces n'ont ja-  
mais existé que je sache, au point d'em-  
pêcher le vapeur « St-Pierre » de se rendre à  
Miquelon, cependant nous sommes restés  
jusque 20 jours oh ! honte ! sans aucune  
nouvelle de St-Pierre ou d'ailleurs, anxieux  
davantage chaque jour et vous maudissant  
de toutes nos forces : oh ! combien.

Et pendant ce temps, que faisiez-vous,  
dans les loisirs que vous laissait vos dis-  
cours ? Vous saviez que le courrier ne pou-  
vait venir d'Halifax, pour tel un tel motif,  
et cela suffisait : vous disiez peu m'importe  
que des Français et même des fonction-  
naires exilés sur ce caillou, n'aient pas de  
nouvelles de leurs, et souffrent du manque  
de vivres frais ; et, Marius, le grand Marius  
approuvait d'un sourire, car Marius à hor-  
reur de Miquelon, et, pour lui celui qui  
consent à y vivre, doit-être considéré comme  
n'existant plus.

L'on a gardé souvenance, du passage à  
Miquelon d'un certain gouverneur qui un  
jour fut pris du désir de mobiliser une divi-  
sion navale et comme l'Emile de l'Elisée se  
payer un voyage en grand appareil. Il prit  
du reste possession, à la façon — ce sont  
ses propres termes que je reproduis de  
Guillaume le Conquérant, et, ce fut le  
point de départ d'un discours oh combien  
éloquent (j'allais dire assommant), je revois  
encore le défilé à la Mairie, le Maire se pré-  
parant à souhaiter la bienvenue au chef de  
la colonie, et à profiter de l'occasion pour lui  
faire le *coup du téléphone*, si toutefois (ce  
que j'ignore) il avait préparé son discours,  
il en fut pour ses frais. Ce gouverneur en-  
core sous le coup de l'entraînement de ses  
tournées électorales, avait tout prévu : Té-  
léphone, modifications au service postal,  
appontement, etc. etc. ; il faisait demande  
et réponse et soulignait le tout de gestes  
superbes et dignes d'un auditoire plus *select* :  
les mots République, Liberté, Progrès,  
s'entrechoquaient harmonieusement, ce fut  
délicieux !

Pour terminer, et, afin de se préserver  
dans le cas d'un retour possible à Miquelon  
d'un débarquement aussi peu conforme au  
protocole, il fut décidé en présence de Marius  
et Louis, et du conseil Municipal qu'un  
appontement serait immédiatement cons-  
truit. Marius reçut l'ordre d'avoir à faire  
à expédier les matériaux et préparer un devis.

Heureusement pour lui, il n'y revint ja-  
mais et je lui conseille de s'en tenir là.

Je me résume, M. le Gouverneur, et lais-  
sant à des hommes plus compétents le soin  
de juger vos actes en ce qui concerne « St-  
Pierre » ; je viens dire de vous, Miquelon,  
(qui compte peu il est vrai) mais qui n'en  
est pas moins une petite parcelle de la  
France garde un triste souvenir, jamais  
un Gouverneur ne s'était permis, de venir  
au nom du Gouvernement français se mo-  
quer de nous, et jamais non plus nous n'a-  
vions été aussi abandonnés que depuis le  
jour néfaste, où pour se débarrasser de vous  
au ministère, l'on trouva bon de nous mettre  
dans l'obligation de vous accepter.

Allons sortez de votre torpeur s'il en est  
encore temps, secouez vos chaînes et rele-  
vez-vous si vous ne voulez pas partir sous  
les huées de toute la colonie. Montrez-nous  
cette main de fer sous le gant de velours,  
dont vous avez si souvent parlé. Secouez  
aussi Marius lorsqu'il en prend trop à son  
aise à notre égard ; et comme il serait déri-

soire de venir demander à l'homme infé-  
rieur que vous êtes les améliorations que  
vos éclairés prédécesseurs n'ont pu nous  
donner nous faisons appel au peu d'honneur  
qui peut nous rester, pour vous demander  
simplement le maintien de ce que nous  
possérons. Dites à Marius qu'il garde sur  
son bureau, le cahier des charges du con-  
trat mentionné plus haut et qu'il en relise  
souvent l'article 3. Donnez lui l'ordre for-  
mel de l'exécuter à la lettre, sinon, seueux  
de conserver toujours notre réputation de  
sauvages, nous pourrions bien dans nos  
canots d'écorce et par une nuit propice, ve-  
nir vous cueillir en votre palais, pour vous  
transporter dans nos brousses, et faire de  
votre grasse carcasse des petits pâtes à l'ail  
et des andouilles, pour l'ami Marius.

Je m'incline jusqu'à terre, M. le Gouver-  
neur, et je vous déteste profondément.

Un Miq.

## Informations

Nous savons de source certaine  
que le proces-verbal du Conseil  
d'administration, RELATIF A L'AF-  
FAIRE BALEINE, n'est pas encore si-  
gné. M. Jullien pourrait-il dire quel  
est le mobile de cette nouvelle irré-  
gularité ?

Nous apprenons également de  
notre correspondant particulier que  
M. le gouverneur Jullien avait télé-  
graphié au ministre que M. Sasie  
acceptait de bon cœur sa mise à  
la disposition du ministre et qu'il  
n'y avait pas lieu de faire état de  
l'art. 49 de l'ordonnance de 1844 qui  
réservait ses droits.

Voilà par quels moyens suspects,  
notre gouverneur cherche à se tirer  
d'embarras, par quels moyens il es-  
saie de commettre une action mal-  
honnête, pour faire plaisir à son  
ami Légasse.

## SERVICE POSTAL

Les courriers partis de France, le 18  
Février et le 3 Mars nous sont arrivés  
en même temps, l'un par le « Harlaw »,  
l'autre par le « Pro Patria ».

On sait quelles ont été les péripéties  
du voyage du « Pro Patria » clavé dans  
une baie à quelques milles de Plaisance.

Certes ce pauvre vapeur postal est  
poursuivi par un guignon de malheur ;  
sortant de faire une croisière dans les  
glaces du côté de Louisbourg, il faut  
qu'il aille se mettre dans la banquise  
qui se trouve refoulée à l'opposé sur les  
côtes de Terre-Neuve.

En plus des lettres, il a ramené deux excursionnistes partis en découvertes par la « Liberté » lesquels ont trouvé bon de gagner la terre ferme au risque de prendre un bain réfrigérant en sautant d'un glaçon sur l'autre.

Sans faire était que la « Liberté » soit restée dans les glaces, disons que ce n'était pas le remorqueur, qu'il convenait d'envoyer jusqu'à Plaisance. Dans la belle saison, c'eût été plaisant mais bien certainement, ce voyage n'aurait rien d'agréable pour ceux qui aurent été obligés de le faire jusqu'au bout.

## BÊTE OU MALHONNÈTE ?

Jullien est-il bête ou malhonnète ? Les deux, disait Clemenceau.

Le 15 mars à cinq heures du soir, il était déjà de notoriété publique à Saint-Pierre que le gouverneur avait enlevé ses fonctions à M. le Procureur de la République, qu'il l'avait mis à la disposition du Ministre des Colonies et qu'il avait raème pourvu à son remplacement.

Le Journal officiel qu'on fit paraître lundi dernier, au lieu de samedi, venait confirmer le bruit répandu en ville par M. Légasse et ses mamelucks. En effet, on pouvait y lire *un arrêté du 15 mars* portant mutations et nominations dans le service judiciaire, et cela sans la formule ordinaire : « sur la proposition du chef du service judiciaire »

Ainsi le gouverneur avouait lui-même que dès le 15 mars, il avait si bien enlevé à M. Sasie ses fonctions qu'il avait immédiatement pourvu à son remplacement et pris toutes les décisions subséquentes, *sans son intervention*.

Rien n'était plus clair. Que pouvait faire M. Sasie en présence d'un tel coup d'état ? Constater le fait accompli et attendre. A moins de vouloir prendre d'assaut le Palais de justice, se maintenir dans les fonctions que le chef de la Colonie lui avait brutalement enlevées et partant se mettre en état de rébellion contre l'autorité du gouverneur, il ne pouvait avoir une autre attitude. On dit même qu'aussitôt réception des ordres de M. Jullien, M. Sasie portait à la connaissance des avocats et des membres du personnel judiciaire que le gouverneur avait mis fin à ses fonctions, et qu'il n'était plus ni procureur, ni chef du service judiciaire, ni même président du conseil d'appel, qu'il n'était plus qu'un magistrat placé par le chef de la colonie en expectative de départ.

Une telle conduite impliquait-elle que M. Sasie se courbait devant la mesure prise contre lui ? Il y a dix jours, il eut été ridicule, à sur le de poser une telle question. Il était si manifeste que le Gouverneur avait violé, à l'égard de M. Sasie l'art. 4<sup>e</sup> de l'ordonnance de 1844 et le décret du 17 novembre 1879 qu'il n'était pas deuteux pour tous ceux qui ont suivi ces tristes événements, que le ministre des colonies fixé sur le

caractère de l'attitude toute de déférence que l'honorable magistrat avait pris vis à vis du chef de la colonie, rappellerait purement et simplement celui-ci à l'observation des textes et au respect de la loi.

Mais dans notre naïveté d'honnêtes gens, nous avions compté sans l'astuce et la malhonnêteté de M. Jullien.

Des renseignements que nous avons reçus de France il résulte en effet que notre gouverneur a essayé de donner le change au ministre sur sa propre conduite et sur celle de M. Sasie. « Loin d'avoir violé l'art. 49, a-t-il cablé en sus substance au ministre, je l'ai au contraire scrupuleusement appliqué. J'ai d'abord exposé mes griefs à M. Sasie, puis je lui ai fait l'offre d'un passage, pour lui permettre d'aller s'expliquer avec vous, en France. Cette simple offre, M. Sasie l'a acceptée, et il a par la renoncé à la faculté de se faire juger par le conseil privé, siégeant comme conseil d'enquête. »

Ce n'est pas plus difficile que ça. Jullien viole la vérité comme il viole les textes ; il fait des entorses aux faits comme à la loi. L'ordonnance organique de 1844 dispose que le Gouverneur, quand il a des griefs contré un fonctionnaire, doit d'abord les lui exposer et provoquer ensuite ses explications. Ce texte est impératif. Or Jullien n'a exposé ses griefs à M. Sasie que pour légitimer la mesure qu'il prenait en même temps contre lui. Il n'a donc pas accompli les formalités préliminaires imposées par la loi. Bien plus il s'est arrogé un droit qu'il n'avait pas, celui de lui enlever ses fonctions. Il ne pouvait que le suspendre en conseil privé après lui avoir toutefois laissé la faculté, ses explications fournies ici, d'aller les renouveler à Paris.

Quoique fasse ou quoique tente M. Jullien, il ne sortira pas de l'impasse où il est acculé. Quelles que soient son audace et sa malhonnêteté, elles ne pourront avoir d'effet que contre lui.

C'est ce que ce gouverneur constatera bientôt ; nous l'espérons fermement, car nous avons foi en la moralité et dans le loyalisme des hommes qui dirigent la République.

## MOT DE LA FIN

Quelle est la différence entre M. Sasie et M. Jullien ?

M. Sasie a été mis à la disposition du ministre, et M. Jullien s'est mis à la disposition de M. Légasse.

Ce joug de la honte ne peut se confondre avec le joug de l'honneur.

Personne n'en doute plus, mais personne ne se glorifie non plus d'en être réduit à cette disposition in extremis.

## IL EST MALADE

M. Certonciny est tombé subitement malade. Le pauvre homme ! Nous ne frappons pas les gens quand ils sont à terre.... ou au lit. Qu'il se relève donc pour que nous le fassions, cette fois, tomber à plat. Il ne se relèvera plus.

## A LA DIRECTION DU PORT

Hier en sortant, j'ai échoué ma goélette « Normande » dans la passe ; je tiens à dire, pour que pareil accident n'arrive pas à mes collègues, qu'il est urgent de baliser la passe comme il convient dans tous pays civilisés, de façon que le marin sache jusqu'à quel point il peut aller sans danger tant à tribord qu'à babord.

La navigation paie dans la colonie assez d'impôts de toutes sortes pour que la sécurité du marin soit sauvegardée.

Même observation au sujet de la Zoë et de la basse St Louis qui sont vierges de tout balisement.

St Pierre, le 26 mars 1904.

LE PATRON DE LA « NORMANDE »

PAUL COSTENTIN.

## ANNONCES & AVIS

### A LOUER

Plusieurs Cabanes de Pêche

Situées à la Pointe

S'adresser à M. LOUIS LANGLOIS

### MAISON A LOUER

Rue du Barachois

COMPRENANT 5 APARTEMENTS

CAVE & GRENIER

S'adresser à M. Édouard Girardin.

Le Directeur Gérant, J. B. Girardin

St-Pierre Miquelon. — Imp. Coopérative

